



L'anonymat des témoins est-il respecté par la presse?

Par **Incognito**, le **24/03/2009** à **02:15**

Bonjour,

mon compagnon doit être jugé dans les mois à venir en correctionnelle.
Je souhaite me présenter en qualité de témoin.

Cependant j'aimerais savoir si la presse a le droit de publier les noms et ou noms d'emprunt des témoins appelés à la barre dans un article relatant un procès?

Cette affaire ayant fait, suite au passage de mon compagnon devant le juge, les premières pages des journaux locaux (photos et adresse personnelle précise à l'appui...), je ne souhaite en aucun cas que ma vie professionnelle/familiale soit mise en porte à faux dramatique lors de la publication des articles qui ne manqueront pas de relater le procès.

Pouvez-vous m'informer sur ce point?

Et, le cas échéant, que puis-je faire si le cas devait tout de même se présenter?

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **24/03/2009** à **19:45**

Bonjour,

Le droit de la presse, qui est un droit à l'information, risque fort de vous mettre à mal car, oui, les journalistes peuvent divulguer les noms si ces personnes sont majeures. Il vous faudrait alors leur demander expressément de ne pas faire mention de votre nom.

Attention, les juges peuvent écouter attentivement votre témoignage mais ne pas en tenir compte dans le jugement puisque, en tant que compagne du "mis en cause", votre témoignage sera influencé par ce lien.

Par **Incognito**, le **24/03/2009** à **20:15**

Bonsoir Tisuisse,

Je vous remercie pour cette réponse.

J'avoue ne pas comprendre que la presse puisse mettre impunément en péril l'équilibre social/familial/professionnel de personnes n'étant pas le prévenu.

Les dégâts peuvent être considérables, croyez-moi...

Je ne veux que ni nom, ni nom d'emprunt, ni initiales n'apparaissent dans un quelconque article. Les conséquences pourraient être "fatales" pour moi.

Je formulerai donc cette demande express en préambule de mon témoignage, j'espère qu'elle sera respectée. Dans le cas contraire, je saisirai à mon tour la justice.

Par ailleurs, j'ai bien conscience que mon témoignage sera par défaut tenu comme biaisé du fait de mon lien personnel.

Je me dois cependant de le faire par déontologie personnelle (au-delà de l'Amour que je porte à mon compagnon) et aux vues du dossier dans lequel nombre de pièces à décharge sembleraient ne pas avoir été produites.

Cordialement.